

**2024/038**  
**7.1.8**

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte la revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Par conséquent, le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

> 503,42 € (au lieu de 496,09 €) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

> 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Katia de SAINT JUST propose de revaloriser l'indemnité au montant fixé dans les recommandations de la circulaire préfectorale en la matière, soit l'indemnité maximale : **503,42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,  
Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2019  
Considérant que le plafond indemnitaire applicable a été revalorisé pour l'année 2024,  
Sur proposition de Mme l'adjointe en charge des ressources et des moyens

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ➔ **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 au montant maximum pour un gardien résidant dans la commune, soit 503,42 €
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 16/03/2024